

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

N°	Objet	Vote
0	Appel des membres	
1	Désignation du secrétaire de séance	Michel DUMONT- DAYOT
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026	Majorité, 6 votes contre
3	Subventions 2026 aux associations	Majorité, 6 votes contre
4	Tarif 2027 sur les emplacements publicitaires	Unanimité
5	Amendes de police – Demande de subvention au Conseil Départemental	Unanimité
6	Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées et handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide à leur domicile	Majorité, 1 abstention
7	Désignation des membres du C.C.A.S.	Unanimité
8	Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des représentants	Majorité, 6 abstentions
9	Désignation des représentants à l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher	Majorité, 6 abstentions
10	Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Majorité, 6 abstentions
11	Proposition d'un commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Majorité, 6 abstentions
12	Renouvellement de la convention du droit de pêche – Plan d'eau du vieux Cher	Unanimité
13	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau 2025	Prends acte
14	Mise en place d'astreintes aux services techniques	Unanimité
15	Création d'un poste permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi – Gardien de l'Espace Culturel et Sportif	Unanimité

16	Création d'un poste permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi – Animateur	Unanimité
17	Projet de loi de décentralisation – Situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité »	Unanimité
18	Questions diverses	

Liste affichée et mise en ligne le 28 mai 2026



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2026**

SÉANCE OUVERTE À 19H01

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. LE MAIRE - M. ARNOULT - M. BECH - Mme BIENS - Mme BOURREAU - Mme CHALOPIN - Mme CHEVRIER BESNARD - Mme DESGRANGE - M. DUMONT-DAYOT - Mme FORTIER - M. GAGNEUX - M. GAUTHIER - M. GONTARD - M. GUDIN - Mme JOSSELIN - M. KERMORVAN - Mme LECLERCQ - M. MONJAL - M. PERCEVAULT - M. PORCHER - Mme STRIM - M. THELLIER - Mme THIERRIOT - Mme VILLECHANGE

ABSENTS

Mme BEVILLARD donne pouvoir à Mme CHEVRIER BESNARD
Mme DUBOS donne pouvoir à Mme FORTIER
M. LEGOUT donne pouvoir à M. GAGNEUX
Mme LEMAITRE donne pouvoir à Mme BIENS
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT

Mr DUMONT-DAYOT est désigné secrétaire de séance

2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

L'opposition émet des observations quant à la retranscription des échanges qui se sont déroulés. La majorité rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à constituer un verbatim intégral des échanges mais une retranscription synthétique des débats et décisions intervenus en séance.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité le procès-verbal de la séance 16 avril 2026, Mmes BIENS, LEMAITRE, STRIM, M. BECH, GONTARD et PERCEVAULT ayant voté contre.

3°) SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

L'opposition demande pourquoi il y a un écart entre le montant de la ligne budgétaire et le montant des subventions votées.

La majorité répond qu'une partie de l'enveloppe budgétaire reste réservée afin de pouvoir accompagner d'éventuels projets en cours d'année.

L'opposition demande quels ont été les critères pris en compte pour l'attribution des subventions. La majorité répond que les critères pris en compte portent notamment sur la situation financière des associations, leur implication dans la vie locale, le nombre de jeunes formés, les charges supportées ainsi que les moyens matériels mis à disposition par la commune.

L'opposition demande pourquoi l'Éveil de Nanteuil, sans la citer, n'a pas obtenu le montant sollicité.

La majorité explique que la municipalité n'a pas vocation à entretenir le patrimoine privé.

De plus, une rencontre entre l'Éveil de Nanteuil et la municipalité se fera en septembre prochain pour évoquer les modalités de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2026,
Vu le Budget Primitif 2026 voté le 16 avril 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Vu les demandes des associations reçues en mairie,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes BIENS, LEMAITRE, STRIM,
M. BECH, GONTARD et PERCEVAULT ayant voté contre,
DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 une enveloppe d'un montant de 86 250 € pour les
subventions aux associations.
Cette somme est inscrite au chapitre 65748.

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2025	Décision Commission Finances	ACCORDÉE au C.M. du 03-04-2025	DEMANDES 2026	Proposition	ACCORDÉE au C.M. du 27-05-2026
AICEM	4 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	
AMICALE DU PERSONNEL	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
AMIS DU VIEUX MONTRICHARD	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
AMIS DE RENE GALLOUX				1 000,00 €		
AMITIES LOISIRS	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	400,00 €	
ANACR	200,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
APE MONTRICHARD		800,00 €	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS de JUSTICE		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
CFM 41	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
CIDFF41 Droit des femmes		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
CLUB BIENVENUE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
COOPERATIVE MATERNELLE 02		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
COOPERATIVE PRIMAIRE 03		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
CULTURONS ENSEMBLE				2 600,00 €	2 600,00 €	
FAIRE EN COMMUN	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
FESTIVILLAGE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FNACA-01		150,00 €	150,00 €		150,00 €	
JALMALV41				250,00 €	250,00 €	
LA CANTILENE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €	
LE GRAND FESTIN				2 000,00 €	1 000,00 €	
LES AMIS DE NICOLAS		500,00 €	500,00 €		500,00 €	
LES RODEURS DU NORD	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
MANGEURS DE SON	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
MODERN'DANCE	12 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €	7 000,00 €	
MONTRICHARTS	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	
ROUTE TOURISTIQUE	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
SILLON 10				2 615,00 €	2 000,00 €	
SOUVENIRS Français	150,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €	
TRICOT du CŒUR	400,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	

Accusé de réception en préfecture
N° 2705-2025-000000000-2705-3-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Copie de Subventions 2026 pour le CM

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2025	Décision Commission Finances	ACCORDÉE au C.M. du 03-04-2025	DEMANDES 2026	Proposition	ACCORDÉE au C.M. du 27-05-2026
UCIAM	3 250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
UMAC		150,00 €	150,00 €		150,00 €	
UNCAFN BOURRE	150,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €	
TOTAL	43 360,00 €	42 910,00 €	43 010,00 €	58 675,00 €	48 760,00 €	
ADER EDUCATION ROUTIERE	258,00 €	258,00 €	258,00 €	250,00 €	250,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
Bal				500,00 €	500,00 €	
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS				400,00 €	400,00 €	
ASSOCIATION Sportive du COLLEGE de MTD		150,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €	
CAM ATHLETISME Fonctionnement	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		4 000,00 €	
Corrida du Donjon		1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	
CAM BASKET	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
CAM FOOT	7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	
CAM RUGBY (ERCM)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
CAM TIR À L'ARC	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
EVEIL NANTEUIL	4 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	
JUDO CLUB	780,00 €	400,00 €	400,00 €	900,00 €	400,00 €	
LA PLUME TOURANGELLE		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
M.A.S.Q. (Montrichard Aquatique et Squash)	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
SOCIETE de CHASSE de BOURRE	310,00 €	310,00 €	310,00 €	500,00 €	500,00 €	
MARCHE Mme Caraty	300,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €	
DV'SPORTAUTO	pas de demande	500,00 €	500,00 €		500,00 €	
TOTAL	28 248,00 €	22 218,00 €	22 218,00 €	27 650,00 €	25 950,00 €	0,00 €
TOTAL MF + CT	71 608,00 €	65 128,00 €	65 228,00 €	86 325,00 €	74 710,00 €	- €

Accusé de réception en préfecture
N° 2705-2025-000000000-2705-3-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Copie de Subventions 2026 pour le CM

4°) TARIF 2027 SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2333-6 et suivants,
Vu le Code sur l'imposition des biens et des services (CIBS), articles L. 132-1, L.132-2 et L. 454- 8,
Vu la note de présentation adressée aux membres du conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer à 19.10 € le tarif au m² des emplacements publicitaires taxables sur le territoire de la Commune (1^{ère} catégorie) au titre de l'année 2027.

*M. LE MAIRE fait un aparté dans l'étude des points inscrits à l'ordre du jour pour donner la parole à Mme Clara VALLET, Présidente du Comité de Jumelage d'Eltville qui a un message à transmettre.
Mme VALLET rappelle qu'un déplacement est prévu pour la Sektfest qui se tiendra à Eltville du 4 au 7 juillet prochain dans le cadre des échanges entre les deux villes et qu'il reste des places de disponibles pour si des personnes souhaitent y participer (participation de 110 €).
M. LE MAIRE remercie Mme VALLET.*

5°) AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 41

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Vu la volonté de la municipalité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur l'ensemble du territoire communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher les sommes correspondantes aux tableaux ci-dessous au titre des amendes de police.

DEPENSES		RECETTES	
Radar pédagogique	5 250,50 € HT	- Amendes de police (20% minimum)	1 395,10 €
Panneaux de signalisation	1 725,00 € HT	- Commune :	5 580,40 €
- Total :	6 975,50 € HT	- Total :	6 975,50 €

6°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES OU CELLES QUI ONT BESOIN D'UNE AIDE À LEUR DOMICILE

M. PORCHER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-18-2,
Vu l'article 91 de la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, M. BECH s'étant abstenu,

DÉCIDE :

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur de 14h00. par an, au taux de 12,02 € brut de l'heure.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l' élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées ci-dessus ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l' élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 011, article 653188.

7°) DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) doit à minima, selon les termes de la loi du 6 janvier 1986 relative à la législation sanitaire et sociale et aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune et participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le C.C.A.S. peut également mettre en place des actions facultatives au bénéfice des personnes résidant dans la commune, à condition d'intervenir dans le seul cadre d'actions à caractère sociale et en respectant une égalité de traitement entre les éventuels bénéficiaires.

Le C.C.A.S. est géré de manière autonome par un conseil d'administration présidé de droit par le maire, composé :

- ✓ de 6 membres qui ont été désignés en son sein par le conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2026 à savoir :
 - M. Pierre Yves MONJAL
 - Mme Chantal CHEVRIER BESNARD
 - Mme Véronique BEVILLARD
 - Mme Marie-Claude JOSSELIN
 - Mme Joséfa BOURREAU
 - M. Émilien BECH

Le Conseil Municipal ayant décidé, dans sa séance du 02 avril 2026, de fixer à 12 le nombre des membres du C.C.A.S., il vous est proposé de désigner les 6 membres sur proposition des associations départementales qui œuvrent dans les domaines de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, de la protection de la famille, des handicapés et des personnes âgées.

Les propositions sont les suivantes :

- APAHJ 41 : Mme Béatrice HEIMONET
 - Bienfaisance : Mme Annick COUCHARRIÈRE
 - Amitié loisirs : Mme Lucie VAN ASSCHE
 - Restaurant du Cœur : Mme Christine LE GALLIC
 - Amicale Louis de Gonzague : M. Arnaud LECHAT
 - Secours Populaire : Mme Maryvonne ARNOULT
- LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir écouté l'exposé de son maire,
après avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE

de désigner les personnes suivantes comme membres du C.C.A.S. :

- APAHJ 41 : Mme Béatrice HEIMONET
- Bienfaisance : Mme Annick COUCHARRIÈRE
- Amitié loisirs : Mme Lucie VAN ASSCHE
- Restaurant du Cœur : Mme Christine LE GALLIC
- Amicale Louis de Gonzague : M. Arnaud LECHAT
- Secours Populaire : Mme Maryvonne ARNOULT

8°) COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu le courriel du CNAS reçu en mairie en date du 03 avril 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, Mmes BIENS, LEMAITRE, STRIM, M. BECH, GONTARD et PERCEVAULT s'étant abstenus,

DÉSIGNE les représentants suivants au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Représentant des élus : Mme CHEVREAU BESNARD Chantal
- Représentant des agents : Mme OUVRAY Isabelle

9°) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LOIR-ET-CHER

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des conseillers municipaux,

Vu le mail en date du 04 mai 2026 du président de l'agence sollicitant la désignation de représentants suite aux élections municipales,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire, celui-ci propose :

- M. Laurent GAUTHIER pour la commune déléguée de Bourré
- M. Damien HÉNAULT pour la commune déléguée de Montrichard

DÉSIGNE à la majorité, Mmes BIENS, LEMAITRE, STRIM, M. BECH, GONTARD, PERCEVAULT s'étant abstenus,

- M. Laurent GAUTHIER pour la commune déléguée de Bourré
- M. Damien HÉNAULT pour la commune déléguée de Montrichard

pour siéger au sein de l'Agence d'attractivité de Loir et Cher.

10°) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1650, 3ème alinéa du 1, précisant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu la circulaire du Directeur des Services Fiscaux,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs présidée par Monsieur le Maire sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste de 32 noms proposée par le Conseil Municipal (titulaires et suppléants en nombre égal),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes BIENS, LEMAITRE, STRIM, M. BECH, GONTARD, PERCEVAULT s'étant abstenus,
DÉCIDE de proposer la liste, selon tableau joint.

11°) PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes BIENS, LEMAITRE, STRIM, M. BECH, GONTARD, PERCEVAULT s'étant abstenus,

DÉCIDE

de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts M. Bastien PORCHER.

12°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE - PLAN D'EAU DU VIEUX CHER

M. KERMORVAN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu le mail de la Fédération Départementale de Pêche du Loir et Cher en date du 30 janvier 2026

Vu la nécessité d'une délibération pour classer le plan d'eau du vieux cher, démarche permettant à la fédération de contrôler les pratiques en ce lieu

Vu l'article L 431-5 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de la convention de concession de droit de pêche pour le plan d'eau du Vieux Cher ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

13°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU 2025

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour l'exercice sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

14°) MISE EN PLACE D'ASTREINTES AUX SERVICES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Exposé du Maire :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un

régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration. En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu le projet de projet de règlement des astreintes joint à la présente délibération,

Considérant que les agents des services techniques ne seront soumis qu'à des astreintes d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de règlement des astreintes d'exploitation des services techniques joint à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article.64118.

15°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI – GARDIEN DE L'ESPACE CULTUREL ET SPORTIF

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE La création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi de gardien de l'Espace Culturel et Sportif dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet) pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage de l'ensemble du bâtiment,
- Petits travaux d'entretien,
- Nettoyage des abords extérieurs,
- Sortie et entretien des containers,
- Suivi des stocks de produits,
- Mise en place de matériels pour des manifestations,
- Polyvalence pendant les vacances et maladie d'agents du service.
- Surveillance de l'ensemble du bâtiment,
- Surveillance du gymnase communautaire,
- Veiller à la sécurité,
- Accueil et orientation des usagers
- Aide à la manipulation de gros matériels

Les missions du poste seront détaillées dans l'annonce.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent(e) contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En

effet, cet agent(e) contractuel(le) seraient recruté(e) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.

- Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI - ANIMATEUR

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE La création d'un emploi d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet (35/35^{ème}) l'un à compter du 1^{er} juillet 2026, l'autre à compter du 20 juillet 2026 pour exercer les missions suivantes :

- Coordination et mise en œuvre des activités d'animation au sein du centre de loisirs et en périscolaire
- Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents(es) contractuels(les) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents(es) contractuels (les) seraient recrutés (es) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.
- Les contrats de l'agents(es) seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17°) PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ÉNERGIE – MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ »

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurées par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacées.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective. Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet de comité syndical le 05 mars 2026.

Aussi afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

18°) QUESTIONS DIVERSES

L'opposition demande si une date est connue en ce qui concerne la réouverture de la boucherie. La majorité répond que les démarches pour la reprise étaient en cours mais que le dossier s'est complexifié avec la mise en redressement de la société de M. MARINIER.

L'opposition attire l'attention sur les difficultés rencontrées par l'entreprise SIMIER.

La majorité répond que la commune ne peut légalement pas octroyer d'aide financière directe à une entreprise privée mais qu'un soutien matériel et humain avait été apporté auprès de cette entreprise sinistrée.

L'opposition demande à ce que les élus soient informés des actes pris par le maire, notamment en matière de finances (comptes financiers, mandatement) conformément aux délégations consenties par le conseil municipal.

La majorité rappelle que ces informations demeurent consultables auprès des services municipaux, et qu'elle mettra en place un compte-rendu écrit après les modifications qui seront faites au prochain conseil municipal concernant la délégation portant sur la délégation du conseil municipal au maire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h46

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



Le secrétaire de séance
Michel DUMONT-DAYOT

